



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/45/160 ✓
S/21182
8 mars 1990
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/
ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-cinquième session
Points 23, 25, 35, 40, 71, 82
et 144 de la liste préliminaire*
QUESTION DE PALESTINE
COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES ET LA LIGUE DES ETATS
ARABES
LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT
CONSEQUENCES DE LA PROLONGATION DU
CONFLIT ARME ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
DEVELOPPEMENT ET COOPERATION
ECONOMIQUE INTERNATIONALE
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 8 mars 1990, adressée au Secrétaire général par le
Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Oman
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte du communiqué de presse publié en arabe le 5 mars 1990 par le Conseil ministériel du Conseil de coopération du Golfe, lors de sa trente-quatrième session tenue à Riyad (Arabie saoudite), sous la présidence de S. E. M. Yousef Bin Alawi Bin Abdullah, Ministre d'Etat des affaires étrangères du Sultanat d'Oman.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de ses annexes comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre des points 23, 25, 35, 46, 71, 82 et 144 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Izzat Bin Sabeel AL-ZADGALY

* A/45/50.

ANNEXE

Communiqué de presse publié à l'issue de la trente-quatrième session du Conseil ministériel des Etats membres du Conseil de coopération du Golfe

Le Conseil ministériel a tenu sa trente-quatrième session les 7 et 8 cha'ban 1410 de l'hégire (4 et 5 mars 1990), au siège du Secrétariat général, à Riyad, sous la présidence de S. E. M. Yousef Bin Al-Alawi Bin Abdulla, Ministre d'Etat aux affaires étrangères du Sultanat d'Oman et Président de la session en cours, et en présence de tous ses membres.

S'inspirant des principes et idéaux consacrés dans la Déclaration de Masqat, et déterminé à s'y conformer, le Conseil a examiné la situation dans la région et dans le monde arabe ainsi que les faits nouveaux qui étaient intervenus à l'échelon international. Il a en outre passé en revue les travaux du Conseil suprême, à la lumière des décisions de sa dixième session, tenue à Masqat, l'évolution de la coopération dans le cadre de l'exécution de l'accord économique, et les diverses phases du dialogue avec les Etats et les groupements économiques.

La situation dans la région du Golfe

Le Président de la session, S. E. M. Yousef Bin Al-Alawi, a présenté au Conseil un rapport sur la visite qu'il avait effectuée à Bagdad et à Téhéran. A cet égard, le Conseil a affirmé son attachement à la politique qui avait été définie par Leurs Majestés et Leurs Altesses les chefs des Etats membres du Conseil, laquelle consistait à appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et à tenter, conjointement avec les membres du Conseil de sécurité, notamment ses membres permanents, de faire évoluer les positions en vue de permettre l'application intégrale de la résolution 498 (1987) du Conseil de sécurité. A cet égard, le Conseil s'est félicité de l'engagement pris par les deux parties de parvenir à une paix durable.

La situation dans le monde arabe

La Palestine :

Le Conseil a passé en revue la situation actuelle dans le monde arabe, notamment la question de Palestine et son évolution, ainsi que la question de l'immigration, dans les territoires palestiniens occupés, de Juifs provenant de l'Union soviétique et des pays d'Europe orientale. A cet égard, il a condamné la politique de l'ennemi sioniste consistant à installer les immigrants dans les territoires arabes palestiniens occupés et à chasser le peuple palestinien de sa terre et de son sol.

Le Conseil a exhorté l'Union soviétique et les Etats d'Europe orientale à coopérer avec les Etats arabes en vue de prendre des mesures pour prévenir l'installation d'immigrants juifs dans les territoires arabes occupés.

Le Conseil a engagé la communauté internationale, notamment les Etats-Unis d'Amérique, à prendre fermement parti contre la politique israélienne, qui constitue un défi à la volonté de la communauté internationale, viole la Convention de Genève de 1949 et va à l'encontre du droit international, des résolutions de l'Organisation et de la Charte des Nations Unies.

En ce qui concerne l'Intifada dans les territoires arabes occupés, le Conseil a noté que le peuple arabe de Palestine poursuivait son soulèvement héroïque, rappelant que, dans ses résolutions, la Conférence arabe extraordinaire au sommet de Casablanca avait appuyé la lutte du peuple palestinien et son droit à l'autodétermination et à la création de son Etat indépendant sur son territoire, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine. Rendant hommage à l'héroïque Intifada et saluant les sacrifices consentis par le peuple palestinien dans les territoires occupés, le Conseil a affirmé que ses membres appuieraient et soutiendraient l'Intifada jusqu'à ce qu'elle réalise ses objectifs. Le Conseil a également lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle soutienne l'Intifada, mette au jour les pratiques oppressives et terroristes d'Israël, condamne la répression que l'ennemi sioniste exerçait contre le peuple palestinien dans les territoires occupés, et l'engage à mettre fin à ses pratiques arbitraires d'expulsion et de démolition des maisons, qui allaient à l'encontre des principes humanitaires et des droits de l'homme et qui constituaient une violation de la coutume et des instruments internationaux les plus fondamentaux.

Le Liban :

Le Conseil s'est également penché sur la situation au Liban, rappelant la Déclaration de Masqat, dans laquelle le Conseil suprême avait déclaré son appui à la légalité au Liban et aux Accords de Taïf, ainsi qu'aux efforts déployés en vue d'assurer l'unité du Liban et de préserver son indépendance et sa souveraineté, soulignant combien il était important qu'il poursuive ses efforts pour aider le Comité arabe tripartite à réaliser ses objectifs.

Le Conseil a souligné l'importance qu'il y avait d'appuyer la légalité au Liban, de coopérer avec les instances légales et de s'efforcer, dans le cadre arabe et international, d'assurer le relèvement de ce pays à l'aide de programmes de reconstruction et de développement.

Le Conseil a exhorté l'ensemble des parties libanaises à faire preuve de retenue et à affronter avec sagesse et pondération la situation en sa phase délicate actuelle, tout en se conformant aux Accords de Taïf et à la légalité, qui devaient constituer la pierre angulaire du règlement des problèmes actuels et de l'élimination des obstacles qui s'opposaient à la paix. C'est seulement ainsi, en effet, qu'il serait possible de garantir l'unité du territoire et du peuple libanais et de jeter les bases de la liberté, de la souveraineté et de l'indépendance de ce pays. Le Conseil a également engagé la communauté internationale à continuer d'appuyer les Accords de Taïf, les efforts du Comité arabe tripartite et la légalité au Liban.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord économique et de l'évolution de la coopération entre les Etats du Conseil, le Conseil ministériel a examiné les dispositions prévues dans les résolutions du Conseil suprême pour renforcer la

coopération, promouvoir les intérêts mutuels et parvenir à l'intégration économique souhaitée. A cet égard, le Conseil a examiné et approuvé les procès-verbaux des commissions ministérielles.

Se félicitant de la réunion commune avec la Communauté économique européenne prévue à Masqat le 17 mars 1990, le Conseil ministériel a déclaré qu'il prendrait toutes les mesures nécessaires pour assurer le succès de cette réunion.

Par ailleurs, le Conseil a réprouvé et condamné les actes de terrorisme qui avaient été perpétrés à Bangkok contre trois diplomates saoudiens. Il a instamment prié le Gouvernement thaïlandais d'arrêter et de traduire en justice les auteurs de ces crimes et de ne pas faire preuve d'indulgence à leur égard, afin que la confiance mutuelle puisse être rétablie dans les relations diplomatiques. Le Conseil a en outre exprimé ses sympathies et ses condoléances les plus sincères aux familles des victimes.

Enfin, en application de l'article 12 de la Charte du Conseil de coopération, le Conseil ministériel a décidé de maintenir dans ses fonctions, pour une période supplémentaire de trois ans commençant le 1er avril 1990, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, M. Sa'ada Sayf Bin Hashil Al-Maskri.

Riyad, le 8 cha'ban 1410 de l'hégire (5 mars 1990)
